

RÈGLEMENT COMPLET - JEU CONCOURS

ALBE EDITIONS x BOCAGE ®

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ALBE ÉDITIONS - WN EDITIONS au capital de 5000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 808 786 768 RCS CAEN , ayant son siège social 2 rue de la Grange aux Dîmes Espins 14220, représentée par Pôme Rouillier en, sa qualité de Présidente, organise lancement *du vendredi 20 février 2026 au 02 mars 2026*

Tirage au sort : le 03 mars 2026. Un jeu gratuit et sans obligation d'achat destiné à promouvoir les marques suivantes « BOCAGE » et « ALBE EDITIONS »

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le ALBE ÉDITIONS - WN EDITIONS ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.
- Du personnel de toutes les sociétés affiliés à la Société Organisatrice dans le cadre d'un contrat de commission-affiliation.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.

Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu concours, la personne doit :

- - « SUIVRE » la page Instagram Albe Éditions et Bocage
- Mettre un commentaire en mentionnant deux personnes
- Liker la publication

La participation de personnes mineures n'est pas autorisée et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Une seule personne peut gagner le concours, la sélection du gagnant s'effectuera par un tirage au sort. En participant, l'internaute accepte le présent règlement.

Article 4 : LES DOTATIONS PRÉVUES

Un seul lot est mis en jeu pour ce concours. Le lot est offert par les marques suivantes : Albe Éditions et Bocage.

La personne gagnante se verra remettre :

- deux paires de chaussures au choix chez Bocage

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire, se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, après en avoir préalablement averti le gagnant.

Article 5 : CONDITIONS ET MODALITÉ DE REMISE DES DOTATIONS

Le Gagnant au Jeu concours, ayant suivi les conditions du jeu et s'étant conformé au présent règlement, sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué dans un délai de 24h à compter de la fin du jeu par la Société Organisatrice : WN EDITIONS.

Le Gagnant sera informé par e-mail du lot gagné. Il aura une durée de 7 jours pour se manifester en auquel cas, le lot ne sera plus valide. Les lots seront adressés au gagnant par le biais de WN EDITIONS qui fera le lien avec chacun des partenaires pour la remise des lots sous un délai de 5 semaines à compter de la fin du jeu.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par la Société Organisatrice font foi.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des gagnants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, erronées, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus à l'article 6. Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. A l'issue de la participation du jeu, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par les services de La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné. Tout lot non réclamé à la Poste sera définitivement perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du ou des lot(s) gagné(s).

Article 6 : DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT COMPLET

Il peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, auprès de la Société Organisatrice, ALBE ÉDITIONS - WN EDITION SAS - à l'attention de

Pôme ROUILLIER, Rédactrice en chef-222 rue de Falaise, 14000 Caen

Article 7 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Le Gagnant autorise également la Société Organisatrice à publier son nom, prénom sur ses réseaux sociaux sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné. Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 8 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET DE DROITS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ses réseaux sociaux. En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots. Plus particulièrement, la société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à ses réseaux sociaux, du fait de tous défauts techniques ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante, - liaison téléphonique,

- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. La Société Organisatrice rappelle toutefois que la promotion du Jeu n'est pas gérée ou parrainée par Instagram et que les informations communiquées par les Participants sont fournies à la société Organisatrice et non à Instagram.

Article 9 : FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non- respect du dit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 : CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou par mail à l'adresse contact@albe-editions.com Ce courrier postal ou électronique devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 12 : JURIDICTION COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Les partenaires du jeu concours s'engagent à relayer sur Instagram le jeu concours.